

Renvoi au comité des secours de la pétition des aveugles aspirants de l'hôpital de Quinze-Vingts qui réclament le secours de 15 sols par jour que leur accorde la loi, en annexe de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de la pétition des aveugles aspirants de l'hôpital de Quinze-Vingts qui réclament le secours de 15 sols par jour que leur accorde la loi, en annexe de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 420;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29467_t1_0420_0000_12

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Eloignez de vous leurs insinuations perfides, de quelques couleurs qu'elles soient enluminées, les préventions sont de mauvais conseils : renfermez-vous avec la patrie, vous serez invincibles. Le recueillement et la méditation sont les premières puissances de celui qui gouverne.

Que vos collègues courageux et énergiques trouvent dans votre justice sévère mais éclairée une garantie, une sauve-garde contre les passions, contre les faiblesses individuelles et contre les atteintes de l'hypocrite et perfide calomnie.

Voilà un moyen puissant, une mesure efficace, un ressort dont la force est en proportion avec les obstacles que nous avons à surmonter, un ressort qui a la trempe indestructible de la liberté.

Que votre Comité de salut public pénètre profondément de cette vérité, saisisse ce ressort terrible; qu'il lui donne un développement rapide et vigoureux; qu'il ne redoute point les couleurs de la dictature dont on voudroit le couvrir.

Les effets de son dévouement vertueux seront bientôt imprimés sur les ruines des trônes ensanglantés; vous le voyez déjà sur les fronts des méchants consternés; vous y lisez : *le crime finit, la vertu commence; la République est immortelle.*

65

[*La Sté popul. de Pouilly-sur-Loire, à la Conv.; s. d.*] (1).

« Représentans du peuple français.

Depuis 18 mois que vos travaux étonnent l'univers et font pâlir les tyrans sur leurs trônes ébranlés, vous avez été constamment assiégés par l'aristocratie et le despotisme, vous avez su les vaincre et déjouer les complots meurtriers de leurs lâches satellites.

Des traîtres qui avaient su captiver la confiance du peuple ont profité de cet avantage pour vouloir l'égorger et détruire la liberté.

Votre active surveillance vient d'en découvrir la trame horrible, et vous en avez fait prompt justice.

Courage, dignes représentans d'un peuple libre, votre énergie rendra les français invincibles, et vous fera admirer de toutes les nations. Nous vous invitons à rester à votre poste; vous êtes le rempart indestructible et nécessaire de la Liberté. La paix, une paix durable doit seule annoncer l'époque de votre remplacement.

En attendant ce terme nous vous jurons de mourir mille fois plutôt que de souffrir l'esclavage, et nous ne cesserons de crier : Vive la République une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne, guerre à mort aux traîtres et aux tyrans de toutes espèces. »

ARRIDEAULT (présid.), LE GUAY (vice-présid.),
ARGER (secrét.).

(1) C 300, pl. 1057, p. 10.

66

Les sans-culottes de la Société populaire de Tulle instruisent la Convention que le département de la Corrèze, composé de 312 communes, ne compte plus dans toute son étendue, ni évêques, ni curés, ni vicaires, ni églises, mais la liberté. Ils n'ont plus d'intermédiaires entre eux et le ciel (1).

67

[*Les aveugles aspirants, de l'hôpital des Quinze-Vingts, à la Conv.; s. l. n. d.*] (2).

Fidèles représentans de la Montagne, Hommes vertueux et inébranlables de la République, c'est à vous, c'est dans votre sein que des hommes accablés de malheurs et d'infortune viennent épancher leurs cœurs et se plaindre amèrement de l'inexécution de vos décrets qui ont été rendus en leur faveur le 1^{er} may 1793 (v. s.) qui accordent un secours provisoire de 15 sols par jour. Ces victimes de la nature dénuées de tout, sans pain, sans vêtements et bientôt sans logement, réduites au désespoir, viennent ici pour que vous preniez en considération leur juste demande et vous prient de faire ordonner l'exécution du décret qu'elle a déjà rendu en leur faveur et contre lequel ces malheureux gémissent depuis si longtemps. Ils se sont présentés nombre de fois à l'administration des Quinze-Vingts pour toucher le provisoire, et chaque fois on leur a dit qu'il n'y avait point de fonds, et cependant ils ont accordé une augmentation de 5 sols par jour à ceux qui sont dans la maison. Citoyens représentans, la mendicité est entièrement abolie, c'est pourquoi ils vous prient au nom de l'humanité souffrante de vouloir bien leur faire accorder l'objet de leur demande et de les admettre au nombre de ceux qui jouissent des bienfaits que vous avez accordés, en voulant bien les joindre à la maison des Quinze-Vingts. Ils attendent tout de votre humanité.

Les noms des réclamans sont : Pichard, Picot, Fillion, Michelet, Crevoisier, Lardièrre, Maupaté, Fro, Gibon, Caillot, Dufour, Hallais, Aillaut, Vignau, Sabreu, Rousselot, Gaudé, Labatte, Mignerot, Pivot, Neveu, Landrieu, Marguerite, Guy et la citoyenne Laporte, Beauvais, au nom de leurs confrères.

Renvoyé au Comité des secours (3).

68

BARERE propose, au nom du comité de salut public, de fixer à 900 liv., capital analogue aux prix actuels et qui se trouve reversé sur l'agriculture, le maximum des chevaux, dont la Con-

(1) M.U., XXXVIII, 343. B^{1a}, 19 germ. (suppl^t; C. Eg. n° 601.

(2) F¹⁵ 241. Voir, même doss, lettre du cⁿ Nicolle, 5 pluv. II.

(3) Mention marginale, datée du 21 germ. et signé Ch. Pottier.